



Règlement d'attribution des aides financières à la mobilité internationale (2019-2020)

*Présenté devant le conseil universitaire des relations internationales
de l'université de Nantes (UN) le jeudi 13 juin 2019*

*Amendé (ajout de l'article 9) lors du conseil universitaire des relations internationales
de l'université de Nantes (UN) du jeudi 18 juin 2020*

Les aides financières à la mobilité internationale sont attribuées par une commission composée de la vice-présidente aux Affaires européennes et aux Relations internationales, du vice-président à la Formation et à la Vie universitaire et du vice-président à la Vie étudiante.

L'attribution des aides financières n'est pas systématique. Le présent règlement précise les règles d'attribution des aides financières suivantes :

- Erasmus+, financé par la Commission européenne
- Allocation à la mobilité internationale, financée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Clap, financé par la Ville de Nantes
- Jules Verne, financé par l'université de Nantes

En ce qui concerne l'aide Envoléo, financée par le Conseil régional des Pays de la Loire, le règlement, adopté par la Commission permanente du Conseil régional, est consultable sur le site internet dédié : <http://envoleo.paysdelaloire.fr/>

Les articles du règlement d'attribution des aides financières à la mobilité internationale, présentés ci-dessous et en dehors des articles 3 à 5 sur les modalités de candidature aux aides financières à la mobilité internationale, ne concernent pas l'aide Envoléo de la Région Pays de la Loire.

Les critères d'éligibilité aux aides de la Ville de Nantes ne peuvent faire l'objet que d'informations fournies sous réserve.

Les critères d'éligibilité aux aides du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche peuvent faire l'objet de modifications réglementaires en cours d'année.

Article 1. Critères d'éligibilité du candidat à une aide financière

1.1. Niveau d'études

L'étudiant doit être inscrit à l'université de Nantes dans une formation de niveau bac+2 ou supérieur lors de la réalisation de sa mobilité. Il doit être inscrit dans une formation dispensée dans l'un des sites de l'université situés en France (formations délocalisées exclues).

Critères complémentaires :

- Allocation à la mobilité internationale (Ami, pour étudiants boursiers) : l'étudiant doit préparer un diplôme national de l'enseignement supérieur relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur (Dueti donc exceptés).

1.2. Nationalité

Il n'existe pas de condition de nationalité, sauf exception ci-dessous. Les étudiants étrangers résidant en France dans le cadre de leurs études sont éligibles pour réaliser une mobilité « sortante ».

1.3. Conditions de bourses sur critères sociaux

Pour être éligible à l'**allocation à la mobilité internationale**, l'étudiant doit être boursier sur critères sociaux de l'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire de la mobilité ou bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle (Fnau).

Les autres allocations financières n'ont pas de conditions de bourse sur critères sociaux.

1.4. Age

Il n'existe pas de condition d'âge pour bénéficier d'une aide financière à la mobilité internationale.

1.5. Lieu de résidence

Il n'existe pas de conditions liées au lieu de résidence, sauf exception ci-dessous.

Exception pour l'allocation Clap (ville de Nantes) :

- nécessité de fournir soit un justificatif de domicile dans la commune de Nantes soit l'avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu sur lequel figure le demandeur (autonome ou à charge de la famille d'origine)

1.6. Cumul d'allocations financières

L'étudiant ne peut actuellement bénéficier du même type d'aide qu'à une seule reprise au cours de son cursus universitaire. Le programme Erasmus+ prévoit le financement de plusieurs mobilités du même type au cours de la formation, dans la limite de 12 mois par cycle universitaire.

Sauf exception (*cf. infra*), seule l'allocation Jules Verne n'est pas cumulable avec une autre aide à la mobilité. Toutes les autres aides sont cumulables dans la limite de 750 € par mois de mobilité ; il peut arriver que ce plafond soit dépassé, au plus de 20 %.

Exceptions :

- **Allocation à la mobilité internationale** : un étudiant peut bénéficier à plusieurs reprises de cette aide dans la limite cumulée de 9 mensualités au cours de son cursus étudiant (soit 3 600 € pour l'ensemble de son cursus).
- **Allocation Jules Verne** : un étudiant pourra bénéficier *à titre exceptionnel* de cette aide en plus d'autres financements (situation de handicap, inéligibilité à Envoléo, échelon de bourse élevé, etc.) ; un éventuel cumul respectera la limite de 750 € par mois de mobilité (dépassement à titre exceptionnel de ce plafond à hauteur de 20 %).

Article 2. Critères d'éligibilité des séjours

2.1 Durée du séjour

Seules les périodes de la date de début de présence obligatoire dans l'établissement d'accueil à la date de fin de présence obligatoire dans l'établissement d'accueil sont considérées pour déterminer la durée du séjour.

Durée consécutive minimale de présence dans l'organisme d'accueil :

- Erasmus+ études : 3 mois
- Erasmus+ stage : 2 mois
- Clap : de 6 jours à 92 jours (moins de 13 semaines)
- Allocation à la mobilité internationale : 2 mois

- Jules Verne :
 - études : 3 mois (13 semaines)
 - stages : 2 mois (8 semaines)

2.2 Destination

Erasmus+ (études et stage) :

L'étudiant doit réaliser sa mobilité dans une université partenaire située dans l'un des pays participant au programme Erasmus+ (Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie) ; la Suisse fait l'objet de dispositions spécifiques.

Le montant de l'allocation Erasmus+ est fixé selon le pays de destination. Il existe trois "groupes pays":

- Groupe Pays 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume Uni, Suède,
- Groupe Pays 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal
- Groupe Pays 3 : Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie

Autres aides financières

Monde entier sauf France métropolitaine, Monaco et Drom-Com.

2.3 Nature du séjour

• Stage

L'étudiant doit réaliser un stage professionnel qualifiant en adéquation directe avec le diplôme préparé, à temps complet, conventionné entre l'université de Nantes, l'organisme d'accueil à l'étranger, et le stagiaire. Le stage à l'étranger doit être reconnu comme partie intégrante du programme de cours de l'étudiant et donner lieu à la délivrance de crédits ECTS.

Les missions de prospection pour le compte d'une entreprise française réalisées à l'étranger en totale autonomie ainsi que les mobilités réalisées dans le cadre d'un travail saisonnier ou d'une association humanitaire et qui ne répondent pas aux critères ci-dessus ne sont pas éligibles.

Les étudiants effectuant leur mobilité sous statut d'assistant de langue ne sont pas éligibles.

• Séjour d'études

L'étudiant doit être inscrit dans un organisme de formation étranger, partenaire de l'université de Nantes (existence d'un accord d'échange), en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. Les mobilités d'études doivent permettre à l'étudiant de préparer un diplôme de niveau équivalent à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour ou bi-diplômante).

Les mobilités réalisées dans les formations délocalisées de l'université de Nantes à l'étranger sont exclues.

Sont également reconnus comme périodes d'études les stages en milieu hospitalier réalisés sous couvert d'un accord d'échange.

• Année de césure

Les mobilités à l'étranger réalisées dans le cadre d'une année de césure ne sont pas éligibles aux aides financières.

2.4 Condition de gratification des stages

À l'exception des allocations à la mobilité internationale pour étudiants boursiers sur critères sociaux, pour être éligible à un soutien financier, le stagiaire ne doit pas être rémunéré ou gratifié au-delà de :

- Erasmus+ stage : 750 € par mois
- Jules Verne : 750 € par mois

Article 3. Composition du dossier de demande de soutien financier

Les étudiants doivent présenter une demande de soutien financier en ligne à partir d'un espace en ligne disponible depuis l'intranet étudiant.

La demande de soutien financier en ligne permet la dématérialisation des documents à joindre à la demande (cf. la liste en infra). Aussi, la fiche récapitulative de la demande de soutien financier et le dossier Envoléo complet sont les seuls documents à déposer imprimés au correspondant des relations internationales de l'étudiant.

Les demandes qui ne respectent pas cette procédure et les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la commission d'attribution des aides à la mobilité.

Documents à joindre à la demande de soutien financier (espace sécurisé de l'étudiant sur Mobility Online)

- **Mobilité d'études**
 1. Contrat d'études (copie) signé par les 3 parties si possible ou au minimum par les 2 parties (étudiant et responsable de composante)
 2. Etudiants boursiers : notification d'attribution de bourse sur critères sociaux la plus récente (copie)
 3. Relevé d'identité bancaire ou postal au nom et à l'adresse du bénéficiaire
 4. Calendrier académique de l'université d'accueil
 5. Dossier Envoléo le cas échéant (voir le règlement Envoléo pour les pièces constitutives du dossier)
- **Mobilité stage**
 1. Attestation d'acceptation de stage (copie ou originale)
 2. Convention de stage bilingue signée par les 3 parties (copie ou originale) : ce document peut être transmis au début du séjour s'il n'est pas joint d'emblée au dossier de demande de soutien financier
 3. Etudiants boursiers : notification d'attribution de bourse sur critères sociaux la plus récente (copie)
 4. Relevé d'identité bancaire ou postal au nom et à l'adresse du bénéficiaire
 5. Dossier Envoléo le cas échéant (voir le règlement Envoléo pour les pièces constitutives du dossier)
 6. Un justificatif de domicile à Nantes en cas de demande d'aide CLAP de la ville de Nantes

Article 4 - Procédure d'attribution des aides financières

4.1 Calendrier de dépôt des dossiers

Le candidat dépose à son correspondant des relations internationales, en amont du début de la mobilité de l'étudiant, la fiche récapitulative de la demande de soutien financier (imprimée depuis l'espace sécurisé du candidat) et le dossier Envoléo complet en respectant les dates limites de dépôt suivantes :

- Etudes
 - Départs au 1er semestre (commission 1) : 21 mai 2019
 - Départs au 2e semestre (commission 2) : 19 novembre 2019
- Stages
 - Départs postérieurs au 15 janvier (commission 2) : 19 novembre 2019
 - Départs postérieurs au 15 février (commission 3): 7 janvier 2020
 - Départs postérieurs au 15 mars (commission 4): 28 janvier 2020
 - Départs postérieurs au 15 avril (commission 5): 18 février 2020
 - Départs postérieurs au 15 mai (commission 6): 30 mars 2020

Concernant les mobilités de stage, les dossiers transmis en dehors de ce calendrier doivent être justifiés par une lettre explicative du retard de dépôt de la demande d'aide financière. La commission d'attribution des aides à la mobilité instruit ces demandes au cas par cas.

4.2 Commission d'attribution des aides à la mobilité

Les dossiers sont transmis à la commission d'attribution des aides à la mobilité de l'université de Nantes. Les situations particulières (difficultés spécifiques, d'ordre financier ou autre) peuvent être signalées.

La commission d'attribution des aides à la mobilité est composée :

- du vice-président Formation et Vie universitaire ;
- de la vice-présidente Affaires européennes et Relations internationales ;
- du vice-président Vie étudiante.

Elle se réunit à six reprises selon le calendrier prévisionnel suivant :

- commission 1 : 1er juillet 2019
- commission 2 : 4 décembre 2019
- commission 3 : 20 janvier 2020
- commission 4 : 12 février 2020
- commission 5 : 4 mars 2020
- commission 6 : 13 avril 2020

4.3 Montant des aides accordées et modalités de versement

L'attribution des allocations n'est pas systématique. Elle est soumise à l'acceptation du dossier par la commission d'attribution des aides à la mobilité. Chaque candidat sélectionné est informé par courrier électronique avant son départ à l'étranger de la décision de la commission d'attribution des aides à la mobilité.

La durée de la mobilité et le nombre de mensualités allouées sont calculés en jours de mobilité (période effective d'études et/ou du stage).

- Erasmus+ études
 - Groupe pays 1 : 10,50€ par jour, soit 315€ par mois de mobilité
 - Groupe pays 2 : 8,50€ par jour, soit 255€ par mois de mobilité
 - Groupe pays 3 : 6,50 € par jour, soit 195€ par mois de mobilité

L'aide est versée par l'université de Nantes après réception de l'attestation d'arrivée.

- Erasmus+ stage
 - Groupe pays 1 : 15,50€ par jour, soit 465€ par mois de mobilité
 - Groupe pays 2 : 13,50€ par jour, soit 405€ par mois de mobilité

- Groupe pays 3 : 11,50€ par jour, soit 345€ par mois de mobilité

L'aide est versée par l'université de Nantes après réception de l'attestation d'arrivée.

- **Allocation à la mobilité internationale** : le montant de la mensualité est fixé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (**400 €** en 2018-2019). Le nombre de mensualités attribuées dépend de la décision de la commission d'attribution des aides. L'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à 9 mois au cours de l'ensemble de ses études supérieures. L'aide est versée par l'université de Nantes après réception de l'attestation d'arrivée.
- **Allocation Jules Verne** : **150 €** par mois de mobilité hors Europe ou **100 €** par mois de mobilité en Europe, dans la limite de 600 €, versée par l'université de Nantes après réception de l'attestation d'arrivée.
- **Allocation Clap** : **150 €** par mois de mobilité hors Europe, et **100 €** par mois de mobilité en Europe, versée par l'université après sélection par le jury de la Ville de Nantes.

Article 5. Critères d'attribution des aides financières

La commission d'attribution des aides à la mobilité retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogique des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale de l'université de Nantes.

Une attention particulière est portée à l'éventuel cumul d'aides financières à la mobilité. Ce cumul est limité à 750 € par mois de mobilité (+ 20 % le cas échéant).

5.1 Critères de priorisation des demandes :

Études – mobilités privilégiées :

1. mobilités en master 1 et master 2 (ou formations de niveau équivalent)
2. mobilités dans le cadre de doubles cursus, formations pour lesquelles un séjour de longue durée à l'étranger est obligatoire
3. échelon de bourse
4. pays de destination, coût du voyage et de la vie sur place
5. mobilités de 2 semestres

Stages – mobilités privilégiées :

1. caractère obligatoire du stage à l'étranger
2. stages non gratifiés
3. stages de longue durée
4. échelon de bourse
5. pays de destination, coût du voyage et de la vie sur place
6. stages en entreprise

5.2 Critères spécifiques additionnels

Allocations à la mobilité internationale : les étudiants dont l'échelon de bourse est le plus élevé sont prioritairement aidés. Le nombre de mensualités allouées tient compte de l'échelon de bourse et de la durée du séjour, ainsi que de la destination.

Allocation Jules Verne : étudiants réalisant une mobilité obligatoire à l'étranger (études ou stage) dans le cadre de leur cursus et non éligibles aux autres dispositifs de soutien financier.

Allocation Erasmus+ études/stage : les premières mobilités dans l'ensemble du parcours des études supérieures seront privilégiées. Aussi, le cumul éventuel avec d'autres aides financières pourra être un critère de répartition de l'aide Erasmus+ études/stage.

Article 6. Délais et voies de recours

Tout recours déposé à la suite de la décision de la commission d'attribution des aides à la mobilité doit être notifié à l'université de Nantes par une lettre rédigée à l'attention de son président.

Cette demande doit parvenir à la direction des Relations internationales dans un délai d'un mois maximum suivant la notification de la décision de la commission d'attribution des aides à la mobilité.

Le recours est examiné par la commission d'attribution des aides à la mobilité.

Article 7. Réduction et interruption de séjour

Toute réduction de la durée ou interruption du séjour doit immédiatement être signalée par l'étudiant à son correspondant des relations internationales qui informe ensuite la direction des Relations internationales.

Tout séjour non effectué dans son intégralité entraînera le reversement par l'étudiant d'une partie ou de la totalité des aides financières perçues. L'absence de transmission des pièces requises dans les délais prévus entraînera le reversement par l'étudiant de l'intégralité des aides financières perçues.

La réduction de la durée du séjour entraîne une demande de remboursement partiel ou total.

- En cas de séjour inférieur à la durée minimale requise pour l'éligibilité à l'aide concernée, un remboursement total sera demandé.
- En cas de séjour écourté mais dont la durée reste supérieure à la durée minimale requise, un remboursement est demandé à l'étudiant, qui dispose d'un mois pour l'effectuer.

Si le retour anticipé intervient dans des circonstances exceptionnelles attestées par un justificatif (événements familiaux nécessitant impérativement le retour en France, convocation à des examens professionnels ou concours non connue avant le départ à l'étranger, maladie ou accident corporel), le bénéficiaire d'une aide gérée par l'université de Nantes (Erasmus+, Ami, Jules Verne) pourra éventuellement être partiellement conservé par l'étudiant ; la demande de remboursement portera alors sur la période de la mobilité non effectuée.

Article 8. Obligations du bénéficiaire

La non-transmission d'un ou plusieurs documents de mobilité peut entraîner le remboursement total des aides financières perçues. La transmission des documents est à réaliser depuis l'espace en ligne sécurisé.

8.1 Au début du séjour, pour toute mobilité

L'étudiant doit transmettre dans un délai d'un mois maximum suivant le début du stage ou des études :

1. l'attestation d'arrivée authentifiée par l'institution d'accueil
2. stage : la convention de stage signée par les trois parties, si elle n'a pas pu être jointe au dossier initial

L'étudiant doit transmettre dans un délai de sept semaines maximum suivant le début de sa mobilité :

3. le contrat d'études modifié et signé par les trois parties, le cas échéant

8.2 À la fin du séjour, pour toute mobilité

Les documents de fin de séjour doivent être transmis par l'étudiant suivant le calendrier ci-dessous :

- attestation de fin de séjour (études ou stage) : le document original ou sa copie doit être transmis dans un délai de 15 jours suivant du dernier examen dans l'université d'accueil ou la fin du stage.
- bilan de mobilité Erasmus+ : le bénéficiaire d'une allocation Erasmus doit compléter le bilan de mobilité en ligne suivant les informations reçues par la plateforme *Mobility Tool* directement sur la boîte mail universitaire du bénéficiaire deux jours après la date de fin de mobilité
- bilan de mobilité hors-Erasmus+ : le document original ou sa copie doit être transmis dans un délai de 15 jours suivant le dernier examen dans l'université d'accueil ou la fin du stage.
- relevé de notes : le document original ou sa copie doit être transmis dans un délai de 15 jours suivant sa réception par l'étudiant

Article 9. Cas de force majeure pour les mobilités hors-Europe

- Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, l'Université de Nantes peut, au cas par cas et en fonction des situations personnelles et financières des étudiants, faire appel à la bourse Jules Verne pour verser une allocation exceptionnelle aux étudiants ayant supporté des frais supplémentaires liés à la crise Covid-19. Le montant de cette bourse pourra venir en complément des aides déjà versées à l'étudiant (AMI, programme MIC) et son montant sera défini ultérieurement (soit par un forfait soit sur justificatifs) une fois le nombre d'étudiants concernés recensés. Les règles d'éligibilité habituelles d'allocation de la bourse Jules Verne, précisées aux articles 1 à 8 du présent règlement, ne s'appliquent pas dans ce cadre.